

<http://www.snetap-fsu.fr/Reforme-du-bac-STAV-Le-point-sur-l.html>



Réforme du bac STAV : le point sur l'audience du 16 février

- Les Dossiers - Pédagogie - Réformes du lycée - Réforme de la voie générale -

Date de mise en ligne : mercredi 22 février 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Rénovation du bac STAV : STE, AP, Dédoublément et Évaluation : la [DGER](#) doit encore revoir sa copie !

Le SNETAP-[FSU](#), à sa demande, a été rec'u le 16 février dernier par la [DGER](#) pour étudier avec l'administration les questions et propositions contenues dans le courrier adressé le 13 janvier dernier.

Cette rencontre avec Monsieur Philippe VINCENT, chargé de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation à la DGER et sa collaboratrice a duré 1h30 environ.

La délégation SNETAP-FSU était composée d'Olivier BLEUNVEN, secrétaire général adjoint en charge de la Pédagogie et de la Vie Scolaire, Yoann VIGNER, Fabrice CARDON du secteur Pédago, Jean-Jacques DURAND, enseignant d'agro-équipement. Thierry ARENZANA, représentant catégoriel des enseignants d'[ESC](#) était excusé.

Tous les points de notre courrier du 13 janvier dernier ont été repris. En voici les réponses données par la DGER :

Point 1 : les Sciences et Techniques des Équipements (STE)

« Pour une formation technologique de haut niveau : Nous considérons que les STE sont une discipline qui fait partie intégrante de la culture commune technologique des futurs bacheliers de la filière STAV. Elle doit donc apparaitre dans le tronc commun (module 8) en tant que discipline (et non seulement en pluri).

Nous proposons de récupérer un volume horaire conséquent pour cette discipline dans le M9, l'EIL et notamment dans les heures non fléchées des STP soit en cours soit en pluri. Il serait par exemple possible de passer de 3.5 h d'EIL par semaine à 3 h sans nuire à la cohérence globale et interne des EIL. » (extrait courrier SNETAP-FSU du 13 janvier)

La DGER nous a bien confirmé que l'inspection pédagogique était mandatée pour faire des propositions de (ré)introduction des STE dans le tronc commun. Avant cela, M VINCENT a rappelé les motivations qui ont amené le retrait des STE du tronc commun « trop professionnels dans un tronc commun technologique ».

Au contraire, le SNETAP-FSU a expliqué que les STE avaient toute leur place dans le tronc commun comme discipline ne pouvant se réduire à de la pratique professionnelle mais indispensable pour faire des apports notionnels (sans lesquels la pluridisciplinarité perd tout sens) et que cette discipline contribuait indiscutablement à la construction d'une « culture rurale » à laquelle doivent être sensibles les bacheliers.

Le SNETAP-FSU a rappelé qu'à l'Éducation Nationale, le volume-horaire hebdomadaire des élèves des filières technologiques rénovées étaient de 32 heures. Cette heure supplémentaire doit être accordée et fléchée pour les STE.

La DGER a indiqué que l'enveloppe horaire globale était de 31 heures mais que la porte n'était pas fermée quant à l'attribution des heures non fléchées du M9 pour les STE réintroduits dans le tronc commun avec une piste de réflexion peut-être pertinente sur les apports notionnels en STE.

DERNIE RE MINUTE : il semblerait qu'un volume horaire de 15h30 soit accordé aux STE dans le tronc commun. Si le SNETAP-FSU ne peut que se satisfaire de cette (ré)introduction des STE dans le tronc commun, il dénonce l'aumône horaire accordée : 15 minutes par semaine pendant deux années ou 30 minutes sur une année ! Cette

hypothèse n'est pas sérieuse et elle est méprisante pour les enseignants de STE !

Le SNETAP-FSU maintient son exigence d'au moins une heure hebdomadaire sur les deux années de STE dans le tronc commun !

- Point 2 : l'accompagnement personnalisé

« Dans l'Accompagnement Personnalisé : il apparaît nécessaire de procéder à un fléchage des horaires de l'AP, comme vous l'avez déjà réalisé pour les [TPE](#). Pour cela, il est nécessaire de réécrire un AP spécifique pour la filière technologique de l'[EAP](#), à l'image des TPE qui sont inscrits dans l'AP. Nous proposons ainsi de rajouter au paragraphe sur l'AP, le texte suivant :

ª « Sur le volume horaire dédié à l'AP, l'équivalent de 31h au moins sur le cycle sera consacré à l'étude et à la compréhension de la construction et de la diffusion de l'information par les médias.

ª Sur le volume horaire dédié à l'AP, l'équivalent de 31 heures au moins sur le cycle sera consacré à la réalisation d'un projet de médiation documentaire mettant en œuvre l'usage d'un système d'information relatif à la culture générale ou à la culture technologique. »(idem)

Le SNETAP-FSU, tout en rappelant son opposition initiale à cette pseudo-re forme pédagogique a demandé l'insertion dans le référentiel de **deux exemples de projets pédagogiques considérés comme de possibles travaux préparatoires à l'élaboration du dossier technologique autour de la recherche de l'information.**

- **Pour le premier projet**, la DGER a simplement répondu que c'était un **objectif présent dans le module du tronc commun pour l'ESC**, tout en reconnaissant un problème entre un référentiel non modifié **alors que le volume horaire de la discipline a été réduit.**

-**Pour le second projet**, la DGER va se tourner vers l'inspection pédagogique en charge **des techniques documentaires** pour expertiser cette hypothèse. Le SNETAP-FSU a rappelé que cette **discipline était absente de cette filière** alors qu'elle était obligatoire en filière professionnelle et en [BTSA](#).

- Point 3 : enseignement à effectif réduit

« Le SNETAP-FSU s'interroge sur la conservation pourtant annoncée des seuils de dédoublement pour un certain nombre de disciplines dans le référentiel actuel. L'administration s'était engagée à les maintenir, notamment lors de notre rencontre le 3 juillet dernier. Nous demandons donc qu'apparaissent ces seuils de dédoublement et les volumes-horaires correspondants dans une grille-horaire complète, pour chacune des disciplines concernées.

Il est essentiel que pour le calcul du volume horaire de groupes à effectif réduit, soient prises en compte a minima les disciplines nécessitant des travaux en groupes à effectifs réduits ([LV](#) 1 et 2, TIM, PC, BIO, EIL, STE, STA, ZOOT) ainsi que l'AP.

Le volume horaire proposé n'est pas suffisant puisqu'il n'est que la reconduction du volume actuel alors que dans le nouveau projet apparaissent la LV2 et l'AP. De plus, dans les documents de travail de la [CNS](#), **l'individualisation de la formation souhaitée par la réforme du lycée ne peut se faire sans un volume horaire enseignant crédible pour le mettre véritablement en place.**

Fleuron de la re forme du lycée vendue par l'administration, l'AP doit au moins être dédoublé à partir de 12 élèves pour être une véritable individualisation. Un tel effort montrerait qu'au moins l'administration croit en

la pertinence de sa re forme présenté comme une re forme pédagogique ! »

La DGER maintient le même volume-horaire que dans le référentiel actuel alors que les dédoublements en LV2 et en AP sont essentiels, deux nouvelles « matières » sont introduites. Le SNETAP-FSU dénonce l'inconséquence, l'incohérence et la mauvaise foi de la DGER qui ne croit donc même pas à sa re forme du lycée en ne permettant pas aux équipes pédagogiques de dédoubler les classes pour l'AP, véritable coquille vide !

La DGER a même expliqué que les dédoublements qui étaient prévus en STE n'avaient plus de raison d'être donc ces heures pourront servir à l'AP ! Cet argument cynique et scandaleux est inacceptable.

En seconde générale et technologique, le volume horaire hebdomadaire pour les enseignements à effectifs réduits dispose de 10.5 heures...

Pour la première STAV, le SNETAP-FSU exige que le volume-horaire soit abondé pour permettre les dédoublements en LV2 (+ 62 heures) et permettre des dédoublements en AP à partir de 12 élèves !!

Que l'administration ASSUME SA RÉFORME !

- Point 4 : Évaluation de la seconde langue obligatoire

Le SNETAP-FSU rappelle sa position et celle annoncée par l'administration en octobre dernier de **ne pas modifier l'équilibre entre les CCF** et Épreuves Terminales, ces dernières étant les seules capables de garantir le caractère national du diplôme. L'équilibre initial doit donc être maintenu.

Le SNETAP-FSU demande que la seconde langue obligatoire soit évaluée en épreuve terminale comme la LV1, avec comme à l'Éducation Nationale, une épreuve écrite accompagnée d'une épreuve orale en cours d'année. Ce dispositif garantirait la mise en place effective de cet enseignement. L'évaluation uniquement en CCF ouvre toutes les portes à toutes les manipulations locales (regroupement des différents niveaux, réduction du volume-horaire de son enseignement pour assurer d'autres cours...)

- Point 5 : Évaluation : l'Épreuve E1

« L'épreuve anticipée de français appelle deux remarques fortes de notre part. D'une part, au nom de la parité avec l'Éducation Nationale, nous demandons la création d'une épreuve orale de français en première aux côtés de l'épreuve écrite comme cela se fait dans les filières générale et technologique de l'EN. Le coefficient 2 de cette épreuve orale compléterait le coefficient 2 pour l'épreuve écrite de français pour constituer un coefficient de 4 (à la place de 3 dans le document de travail). Cette épreuve permettrait de fait de relever la moyenne faible des notes de l'E1 que vous avez pointée en CNS. D'autre part, à ce jour, l'épreuve anticipée de Français en bac STAV est la seule épreuve dans laquelle l'orthographe se voit attribuer 4 points dans la grille de correction. Or, cette situation pénalise très fortement les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage du langage écrit comme les jeunes dyslexiques dont les copies sont anonymes au moment de la correction. Une réflexion doit être menée entre l'Inspection et le GAP Dys de l'ENFA afin de trouver une solution pertinente. » (idem)

Sur ce point, la DGER va interroger l'inspection qui n'a pas terminé son travail sur l'évaluation du bac STAV pour

étudier ces deux points.

Le bilan de cette audience est plus que mitigée. La porte pour les STE n'est pas fermée MAIS nous pouvons nous interroger sur la volonté réelle de l'administration qui n'a toujours pas semble-t-il vraiment entamé ce travail.

Le second point majeur d'achoppement est le **volume des heures d'enseignement à effectif réduit**. 434 heures (pour les seuils de 16 et 24) reconduites à l'identique avec LV2 et AP en plus ! **C'est inacceptable.**